## (Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 8 mai 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU PÉROU CONSTITUANT UN ACCORD PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DES DEUX PAYS D'ÉCHANGER DES MESSAGES ET D'AUTRES COMMUNICATIONS POUR DES TIERS.

T

L'Ambassadeur du Canada au Pérou au Ministre des Affaires étrangères du Pérou

## AMBASSADE DU CANADA

LIMA, le 8 mai 1964 No 30 Acuerdo estre nuestros dos poises para permitir que

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous proposer, d'ordre de mon Gouvernement, que nos deux gouvernements concluent un Accord afin de permettre aux stations radio d'amateurs du Canada et du Pérou, régulièrement établies en conformité de la législation en vigueur dans nos pays respectifs, d'échanger des messages ou d'autres communications pour des tiers, aux conditions ci-après:

Les stations d'amateurs du Canada et du Pérou pourront échanger des messages ou d'autres communications pour des tiers, pourvu:

- a) que les stations d'amateurs communiquant ainsi pour des tiers ne touchent pas de rémunération directe ou indirecte à ce titre;
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour motiver le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement du Pérou agrée les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent entre nos gouvernements un Accord entrant en vigueur à la date de votre réponse. Cet Accord pourra être dénoncé n'importe quand, moyennant préavis de Soixante jours par l'un ou l'autre gouvernement.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

> FREEMAN M. TOVELL, Ambassadeur du Canada

Son Excellence Monsieur Fernando Schwalb Ministre des Affaires étrangères LIMA